

Section <b>Transport</b>	Nombre de pages <b>2</b>
Titre <b>Transport de matériel à bord des véhicules scolaires</b>	Date d'entrée en vigueur <b>Le 19 juin 2012</b>

<b>Énoncé</b>	<p>Aucun matériel encombrant, de nature dangereuse ou qui pourrait devenir un projectile lors du voyage n'est accepté dans les véhicules scolaires afin de ne pas compromettre la sécurité de toutes les personnes à bord. Tout objet doit pouvoir être remis à l'intérieur d'un sac à dos. Le règlement s'applique à tous les véhicules utilisés pour le transport scolaire pour se rendre à l'école et en revenir ainsi que pour toute autre activité pour laquelle les élèves sont transportés par véhicules scolaires.</p>
<b>Modalités</b>	<p><b>Matériel interdit à bord des véhicules scolaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• armes de toutes sortes;</li> <li>• les animaux, à l'exception des animaux d'assistance (Référence au règlement CTSE040);</li> <li>• skis, bâtons et planches à neige;</li> <li>• trottinettes;</li> <li>• tout objet dangereux ou encombrant;</li> <li>• équipement de hockey incluant les bâtons (les patins seuls sont acceptés si rangés dans un sac et munis de protèges-lames);</li> <li>• Tout objet ou équipement de plus de 75 cm (30 pouces).</li> </ul> <p><b>Matériel accepté à bord des véhicules scolaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des patins munis de protège-lames, patins à roues alignées et planches à roulettes rangés dans un sac ne dépassant pas la dimension qu'un sac d'école et déposé aux pieds de l'élève dans un autobus scolaire ou dans le coffre arrière si le véhicule scolaire est une fourgonnette;</li> <li>• des objets relatifs au programme d'études rangés dans un sac pouvant être déposé de façon sécuritaire aux pieds de l'élève;</li> <li>• un instrument de musique rangé dans un étui, déposé aux pieds de l'élève et ne dépassant pas 75 cm (30 pouces);</li> </ul> <p><b>Autres objets :</b> Des béquilles peuvent être approuvées à bord d'un autobus si l'élève peut se monter et descendre de l'autobus par lui-même et le cas échéant, il doit s'asseoir dans le 1<sup>er</sup> banc du côté opposé au conducteur et ses béquilles placées devant lui dans le coin près de la fenêtre.</p> <p>Le CTSE, en collaboration avec la direction d'école et le transporteur, décidera à l'avance des autres objets qui peuvent être transportés dans un véhicule scolaire.</p>

	Note : en cas de désaccord quant au transport d'objets particuliers, à l'arrêt lors de l'embarquement, il revient à la conductrice ou au conducteur de prendre la décision finale.
--	--

Dates de révision :

11 décembre 2013

11 mars 2015

1 mars 2017

11 mars 2020

13 mai 2026